

Amniocentèse





Soins courants Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de	Niveau de garanties			
remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	N1	N2	N3	N4
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :	INI	IVZ	INS	194
Les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhéré aux dispositifs de pratiques tarifaires ma	aîtrisées (DPTAN	A) sont pris en o	charge dans la	double limite
de 100% du tarif de responsabilité et des montants pris en charge pour les dépassements des médecin			_	
minorés de 20% du tarif de responsabilité. Les DPTAM sont des dispositifs ayant pour objet la maîtrise	•			
santé conventionnés (CAS, OPTAM, OPTAM-CO). La liste des professionnels adhérents à ces disposit	tifs est consultal	ble sur : http://	annuairesante.	ameli.fr.
Honoraires:				
Honoraires généralistes (consultations, visites) - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	125%	150%	200%
Honoraires généralistes (consultations, visites) - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	105%	130%	180%
Honoraires spécialistes (consultations, visites) - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	150%	200%	250%
Honoraires spécialistes (consultations, visites) - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	130%	180%	200%
Actes techniques médicaux et autres actes - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	150%	200%	250%
Actes techniques médicaux et autres actes - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	130%	180%	200%
Imagerie médicale - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	100%	150%	200%
Imagerie médicale - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	100%	130%	180%
Honoraires paramédicaux - auxiliaires médicaux (y compris sages-femmes)	100%	115%	125%	150%
Honoraires de séances d'accompagnement psychologique (article L162-58-1 CSS)	100%	100%	100%	100%
Analyse et examens de laboratoires	100%	100%	125%	150%
Frais de transport	100%	100%	100%	100%
Médicaments :				
Médicaments à service médical rendu majeur ou important	100%	100%	100%	100%
Médicaments à service médical rendu modéré et certaines préparations magistrales	/	100%	100%	100%
Médicaments à service médical rendu faible	/	100%	100%	100%
Vaccins antigrippaux	100%	100%	100%	100%
Vaccins	100%	100%	100%	100%
Contraception sur prescription	100%	100%	100%	100%
Matériel médical (sauf dentaire, optique, auditif)	200,0	100,0	10070	200/0
Ensemble du matériel sur la liste des produits et prestations (LPP)	100%	200%	300%	400%
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :				
Participation assuré actes > 120 Euros (par acte)	Garanti	Garanti	Garanti	Garanti
Pharmacie homéopathique (par an)	/	50 €	75 €	100 €
Pharmacie non remboursée (par an)	/	50 €	75 €	100 €
Médecines douces (par an)		100 €	150 €	200 €
Substituts nicotiniques	100%	150 €	150 €	150 €
Contraception non remboursée	50€	50 €	100 €	200 €
			100 €	200 €
Hospitalisation médicale, chirurgicale et maternité	_			
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de		1	garanties	
remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	N1	N2	N3	N4
Les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhéré aux dispositifs de pratiques tarifaires m	•		_	
de 100% du tarif de responsabilité et des montants pris en charge pour les dépassements des médecir minorés de 20% du tarif de responsabilité. Les DPTAM sont des dispositifs ayant pour objet la maîtrise				
santé conventionnés (CAS, OPTAM, OPTAM-CO). La liste des professionnels adhérents à ces disposit				
	tils est consultai	bie sui . Http://	ailiualiesailte.	amen.n.
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :	1000/	1500/	2000/	2500/
Honoraires médicaux & chirurgicaux - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	150%	200%	250%
Honoraires médicaux & chirurgicaux - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	130%	180%	200%
Actes de spécialités - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	150%	200%	250%
Actes de spécialités - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	130%	180%	200%
Frais de séjour	100%	100%	100%	100%
Soins thermaux	100%	100%+150€	100%+200€	100%+250
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :				
Participation du patient actes > 120 Euros	Garanti	Garanti	Garanti	Garanti
Forfait patient urgence (FPU, article L160-13 CSS)	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait journalier hospitalier	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait journalier psychiatrie	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait chambre particulière (par jour en durée non limitée)	/	60 €	80 €	100 €
Forfait frais accompagnant enfant moins de 16 ans (par jour et limité à 60 jours)	/	30 €	35 €	40 €

70 €

30 €

50€

otique						
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de		Niveau de	e garanties			
remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	N1	N2	N3	N4		
Cette garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement composé de deux verres de l'acquisition d'un équipement de l'équipement de l'éq						
Toutefois, pour les enfants de moins de 16 ans ou en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue, la garantie s'applique pour les frais exposés pour l'acquisition d'un équipement par période annuelle (article R 871-2 du code de la Sécurité sociale).						
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :						
Equipement 100% santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée						
Equipement complet		Rembourse	ment intégral			
Equipement appartenant à une classe autre que celles à prise en charge renforcée						
Remboursement de l'équipement (limité à 100€ pour la monture) :						
a) Equipement à verres simples	100€	150 €	250 €	300 €		
b) Equipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au c)	150€	225 €	375 €	450 €		
c) Equipement à verres complexes	200€	300 €	500€	600 €		
d) Equipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au f)	150€	225 €	375 €	450 €		
e) Equipement avec un verre mentionné au c) et un verre mentionné au f)	200€	300 €	500 €	600€		
f) Equipement à verres très complexes	200€	300 €	500 €	600€		
Frais de lentilles remboursées (par an et par bénéficiaire) en complément du régime obligatoire. Cumulable avec le forfait lunette	100€	150 €	200 €	400 €		
Matériel pour amblyopie, prestations d'adaptation, autres suppléments optiques	100%	100%	100%	100%		
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :						
Frais de lentilles non remboursées (par an et par bénéficiaire)		150 €	150 €	200 €		
Chirurgie de l'œil (par œil)	/	200 €	300 €	400 €		
Dentaire						
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de		1	e garanties			
remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	N1	N2	N3	N4		
Prestations remboursées par l'Assurance maladie : Honoraires - Soins dentaires praticiens adhérent à un DPTAM	100%	125%	150%	200%		
Honoraires - Soins dentaires praticiens adherent à un DPTAM Honoraires - Soins dentaires non adhérent à un DPTAM	100%	105%	130%	200%		
Traitement d'orthodontie	125%	200%	300%	400%		
Prothèses dentaires (y compris inlays-onlays et inlays core) :	120/0	200,0	300,0	40070		
Panier de soins 100% santé sans reste à charge (convention article L 162-9 CSS)		Rembourser	ment intégral			
Panier de soins <u>aux tarifs maîtrisés</u>	125%	200%	300%	400%		
Panier de soins <u>aux tarifs libres</u>	125%	200%	300%	400%		
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :						
Prothèses dentaires (par prothèse)	/	200 €	300 €	500 €		
Traitement d'orthodontie (par semestre)	/	200 €	300 €	500 €		
Parodontologie (par an)	/	100 €	300 €	500 €		
Implants (forfait par implant limité à 3 implants / an)	/	100 €	300 €	600 €		
Aides auditives						
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de		Niveau de	e garanties			
remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	N1	N2	N3	N4		
La garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'une aide auditive par période de 4 ans.						
Equipement 100% santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée						
Equipement complet		Rembourser	ment intégral			
Equipement appartenant à une classe autre que celles à prise en charge renforcée	100%	1 E00 £	1 E00 £	1 500 €		
Remboursement par aide auditive assuré de moins de 20 ans Remboursement par aide auditive assuré de plus de 20 ans	100%	1 500 € 1 000 €	1 500 € 1 250 €	1 500 €		
	100/0	1000 €	1 230 €	1 300 €		
Autres prestations		• 11 d				
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de	NI4		e garanties	N/A		
remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré Prestations remboursées par l'Assurance maladie :	N1	N2	N3	N4		
Actes de prévention (7 actes selon l'arrêté du 8 juin 2006) :						
Scellement des puits, sillons et fissures (enfant de moins de 14 ans)	100%	100%	100%	100%		
Détartrage annuel complet	100%	100%	100%	100%		
Bilan du langage (enfant de moins de 14 ans)	100%	100%	100%	100%		
Dépistage hépatite B	100%	100%	100%	100%		
Dépistage trouble de l'audition (personne de plus de 50 ans)	100%	100%	100%	100%		
Ostéodensitométrie (personne de plus de 50 ans)	100%	100%	100%	100%		
Vaccins (sur liste de l'arrêté du 8 juin 2006)	100%	100%	100%	100%		
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :		***************************************				
Allocation enfant (naissance ou adoption, par enfant inscrit à l'adhésion)	200€	200 €	200 €	200 €		
Assistance	/	Oui	Oui	Oui		
	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,					

